**Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés**

**portant introduction d’un Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts**

La Commission du Règlement salue le travail considérable réalisé par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle et fait siennes les considérations développées par cette commission en ce qui concerne les quatre volets de la réforme, à savoir la définition de la notion de conflits d’intérêts, l’établissement de normes permettant d’éviter les conflits d’intérêts, le règlement de la relation des députés avec des tiers et la mise en place d’un système de contrôle et de sanction.

Les travaux menés ont permis de tenir compte, du moins en partie, de certaines critiques et suggestions faites par le GRECO par rapport à la version initiale du projet du code de conduite. Le texte proposé répond aux yeux de la commission aux critères modernes de transparence et de lutte préventive contre la corruption dans une démocratie parlementaire.

L’introduction du code de conduite et d’une déclaration d’intérêts élargie fortement inspirés du modèle du parlement européen se situe dans le cadre du souhait constant de la Commission du Règlement d’assurer une transparence toujours accrue. Après l’introduction du registre des activités rémunérées et des soutiens financiers en 2003 et la réforme de ce registre en 2011, la présente modification du Règlement constitue une troisième étape.

La proposition de modification du Règlement sous rubrique va encore plus loin que la réforme de la publicité du registre des intérêts réalisée en 2011, notamment en élargissant le cercle des intérêts financiers à déclarer et en obligeant les députés à les classer dans des catégories prévues par le code. La nouvelle déclaration qui sera publiée sur le site internet de la Chambre des Députés figure en annexe du code de conduite.